

## CONSEIL MUNICIPAL

### COMPTE-RENDU de la séance du 30 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente mars, à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la commune de ROCHESERVIÈRE, dûment convoqué le vingt-quatre mars deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire, en la maison commune, sous la présidence de M. Bernard DABRETEAU, Maire.

**Date d'affichage de la convocation : 24 mars 2023**

**Présents** : MM. Bernard DABRETEAU – Joël OIRY – Mme Martine FAUCHARD – M. Antoine ORCIL – Mme Iraceme GONCALVES – M. Laurent BERTAUD – Mmes Christelle SAUVAGET – Véronique BERGER MACOIN - Marie-Andrée LARDIERE – MM. Vincent BRETECHER - Patrice PAVAGEAU – Franck CORNEVIN – Mmes Valérie TARDY — Mélanie CHOBLET – MM. Fabien GUIBRETEAU — Grégory THEPAULT – Mmes Aurélie JOULIN – Solène GUIBERT –MM. Mathieu ROBIN - Baptiste SORIN – Mme Sylvia CORDEL

**Procuration** : M. Sébastien PAVAGEAU ayant donné pouvoir à M. Grégory THEPAULT

**Absente** : Mme Aurélie GAZEAU

**Secrétaire de séance** : Mme Aurélie JOULIN

**Assistait également à la réunion** : Mme Véronique CANTIN, Directrice Générale des Services.

#### ORDRE DU JOUR

- 21.03.23 BUDGETS COMMUNAUX : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2022
- 22.03.23 BUDGETS COMMUNAUX : APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2022
- 23.03.23 BUDGETS COMMUNAUX : AFFECTATION DES RESULTATS 2022
- 24.03.23 BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS 2022
- 25.03.23 TAUX D'IMPOSITION 2023
- 26.03.23 BUDGETS COMMUNAUX : BUDGETS PRIMITIFS 2023
- 27.03.23 AUTORISATIONS DE PROGRAMME
- 28.03.23 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2023
- QUESTIONS DIVERSES

-----

Après l'ouverture de la séance du Conseil Municipal par Monsieur le Maire, en vertu de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal nomme Mme Aurélie JOULIN en qualité de secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 2 mars 2023 a été adopté à l'unanimité.

-----

#### **FINANCES**

##### **21.03.23 – BUDGETS COMMUNAUX : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2022**

*Rapporteur : Bernard DABRETEAU, Maire*

Monsieur Le Maire présente les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que les états de l'Actif, les états du Passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- **Statuant** sur l'exécution des budgets de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**DECLARE** que les comptes de gestion 2022 :

- Budget Principal,
- Budget « Opérations immobilières et commerciales »,
- Budget « Opération Rue du Grand Moulin »
- Budget « Lotissement ZAC La Caillonnaire – Les Rochettes »

dressés par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

### **22.03.23 – BUDGETS COMMUNAUX : APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2022**

*Rapporteur : Bernard DABRETEAU, Maire*

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux les comptes administratifs 2022.

#### **BUDGET PRINCIPAL**

Section de fonctionnement	
Opérations de l'exercice : Dépenses	2 361 122,31€
Opérations de l'exercice : Recettes	3 004 732,42€
Résultat antérieur reporté (excédent)	109 502,72€
<b>Résultat de l'exercice (excédent)</b>	<b>753 112,83€</b>
Section d'investissement	
Opérations de l'exercice : Dépenses	1 576 321,07€
Résultat antérieur reporté (déficit)	-136 063,85€
Opérations de l'exercice : Recettes	1 691 078,11€
Résultat antérieur reporté (excédent)	467 958,70€
<b>Résultat de l'exercice (excédent)</b>	<b>446 651,89€</b>

Pour précision :

Les dépenses 2022 restant à réaliser s'élèvent à **1 764 066,50€**.

Les recettes 2022 restant à réaliser s'élèvent à **323 995,00€**.

## BUDGET OPERATIONS IMMOBILIERES ET COMMERCIALES

Section de fonctionnement	
Opérations de l'exercice : Dépenses	84 168,99€
Opérations de l'exercice : Recettes	84 352,78€
Résultat antérieur reporté (déficit)	- 164,61€
<b>Résultat de l'exercice (excédent)</b>	<b>19,18€</b>
Section d'investissement	
Opérations de l'exercice : Dépenses	292 749,89€
Opérations de l'exercice : Recettes	65 85,20€
Résultat antérieur reporté (excédent)	137 546,05€
<b>Résultat de l'exercice (déficit)</b>	<b>- 89 349,64€</b>

## BUDGET « OPERATIONS RUE DU GRAND MOULIN »

Section de fonctionnement	
Opérations de l'exercice : Dépenses	39 604,29€
Opérations de l'exercice : Recettes	41 881,96€
Résultat antérieur reporté (excédent)	16,17€
<b>Résultat de l'exercice (excédent)</b>	<b>2 293,84€</b>
Section d'investissement	
Opérations de l'exercice : Dépenses	20 530,87€
Opérations de l'exercice : Recettes	19 147,36€
Résultat antérieur reporté (excédent)	5 834,25€
<b>Résultat de l'exercice (excédent)</b>	<b>4 450,74€</b>

## BUDGET « ZAC LA CAILLONNIERE – LES ROCHETTES »

Section de fonctionnement	
Opérations de l'exercice : Dépenses	1 031 793,36€
Opérations de l'exercice : Recettes	1 596 603,21€
Résultat antérieur reporté (excédent)	832 962,65€
<b>Résultat de l'exercice (excédent)</b>	<b>1 397 772,50€</b>
Section d'investissement	
Opérations de l'exercice : Dépenses	198 971,54€
Opérations de l'exercice : Recettes	604 149,13€
Résultat antérieur reporté (déficit)	607 149,13€
<b>Résultat de l'exercice (déficit)</b>	<b>- 201 971,54€</b>

Monsieur le Maire se retire pour le vote.

Sous la présidence de M Joël OIRY, Premier Adjoint, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les comptes administratifs 2022 présentés :

- Principal
- Opérations « immobilières et commerciales »
- Opération « rue du Grand Moulin »
- ZAC La Caillonnaire – Les Rochettes

### **23.03.23 – BUDGETS COMMUNAUX : AFFECTATION DES RESULTATS 2022**

*Rapporteur : Bernard DABRETEAU, Maire*

Monsieur le Maire informe que pour l'ensemble des budgets communaux, le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal,

- soit en report à nouveau, pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement,
- soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement.

### **BUDGET PRINCIPAL**

Le Conseil Municipal a arrêté les comptes de l'exercice 2022 lors de sa séance du 30 mars 2023 en adoptant le Compte Administratif qui fait apparaître :

- ⇒ un solde d'exécution (excédent) de la section d'investissement de ..... 446 651,89 €
- ⇒ un solde d'exécution (excédent) de la section de fonctionnement de .....753 112,83 €

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- en dépenses pour un montant de ..... 1 764 066,50 €
- en recettes pour un montant de .....323 995,00 €

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

❖ **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 de la façon suivante :

- Compte 002 – Excédent de fonctionnement reporté : **50 000,00€**
- Compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé : **703 112,83€**

❖ **DECIDE** d'affecter le résultat d'investissement de l'exercice 2022 de la façon suivante :

- Compte 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 446 651,89€

### **BUDGET « OPERATIONS IMMOBILIERES ET COMMERCIALES »**

Le Conseil Municipal a arrêté les comptes de l'exercice 2022 lors de sa séance du 30 mars 2023 en adoptant le Compte Administratif qui fait apparaître :

- ⇒ un solde d'exécution (déficit) de la section d'investissement de ..... 89 349,64 €
- ⇒ un solde d'exécution (excédent) de la section de fonctionnement de ..... 19,18 €

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- ▾ **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 de la façon suivante :
  - Compte 002 – Excédent de fonctionnement reporté : **19,18 €**
- ▾ **DECIDE** d'affecter le résultat d'investissement de l'exercice 2022 de la façon suivante :
  - Compte 001 – Solde d'exécution (déficit) de la section d'investissement reporté : **89 349,64€**

### **BUDGET « OPERATIONS RUE DU GRAND MOULIN »**

Le Conseil Municipal a arrêté les comptes de l'exercice 2022 lors de sa séance du 30 mars 2023 en adoptant le Compte Administratif qui fait apparaître :

- ⇒ un solde d'exécution (excédent) de la section d'investissement de ..... 2 293,84 €
- ⇒ un solde d'exécution (excédent) de la section de fonctionnement de ..... 4 450,74 €

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- ▾ **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 de la façon suivante :
  - Compte 002 – Excédent de fonctionnement reporté : **4 450,74 €**
- ▾ **DECIDE** d'affecter le résultat d'investissement de l'exercice 2022 de la façon suivante :
  - Compte 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : **2 293,84 €**

### **BUDGET « ZAC LA CAILLONNIERE – LES ROCHETTES »**

Le Conseil Municipal a arrêté les comptes de l'exercice 2022 lors de sa séance du 30 mars 2023 en adoptant le Compte Administratif qui fait apparaître :

- ⇒ un solde d'exécution (déficit) de la section d'investissement de ..... 201 971,54 €
- ⇒ un solde d'exécution (excédent) de la section de fonctionnement de ..... 1 397 772,50 €

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- ▾ **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 de la façon suivante :
  - Compte 002 – Excédent de fonctionnement reporté : **1 397 772,50 €**
- ▾ **DECIDE** d'affecter le résultat d'investissement de l'exercice 2022 de la façon suivante :
  - Compte 001 – Solde d'exécution (déficit) de la section d'investissement reporté : **201 971,54€**

### **24.03.23 – BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS 2022**

Rapporteur : Bernard DABRETEAU, Maire

L'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'article 121 de la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 prévoit que les communes de plus de 2 000 habitants doivent délibérer tous les ans sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières, décidées au cours de l'année écoulée. Ce bilan est à annexer au compte administratif de la commune.

Monsieur le Maire présente le bilan des acquisitions et cessions pour l'année 2022. Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ▾ **PREND ACTE** du bilan des acquisitions et cessions opérées par la Commune de Rocheservière pour l'année 2022.



### 25.03.23 – TAUX D'IMPOSITION 2023

Rapporteur : Bernard DABRETEAU, Maire

Monsieur le Maire précise que chaque année, il convient de voter le taux des taxes locales, relevant de la compétence de la commune, à savoir la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti, et la taxe sur le foncier non bâti.

Monsieur le Maire précise que depuis 2021, pour le foncier bâti, les taux départementaux et communaux sont additionnés. Le taux de référence 2021 du foncier bâti de 29.86% est composé du taux communal de 13.34% auquel s'ajoute le taux départemental de 16.52%.

Monsieur le Maire, précise que le taux du foncier non bâti était de 51.85% en 2022.

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter la pression fiscale et donc de reconduire les taux qui étaient imposés aux propriétaires fonciers bâti et non bâti en 2022.

M. Baptiste SORIN interroge afin de savoir ce qu'une augmentation de 1% pourrait représenter comme impact pour la collectivité.

Monsieur le Maire rappelle qu'il n'y a pas eu de diminution des taux depuis 1983, et indique qu'une augmentation de 1% représenterait entre 9 000 et 10 000 euros de recettes supplémentaires (pour la durée d'un mandat cela représenterait environ 60000€).

Pour mémoire, une augmentation des taux avait eu lieu lors de la construction de l'Arbrasève étant donné le coût du projet de construction et les services apportés à la population. Cette augmentation était résonnée sur un mandat sur 6 ans.

De plus, Monsieur le Maire précise que l'état fixe la base et sa revalorisation, et que c'est à la commune de fixer le taux.

M. Antoine ORCIL questionne sur des taux appliqués par les autres communes du territoire de Terres de Montaigu et sur la politique fiscale de l'agglo. En effet, il souhaite pouvoir expliquer aux administrés Cervièrois ce que cela peut générer au cours de l'année, étant donné qu'il y a eu une forte hausse l'an passé.

Monsieur le Maire explique que le vote du budget de Terres de Montaigu s'est tenu en décembre et qu'il a été voté le maintien des taux d'imposition sauf pour la Cotisation Foncière Entreprises (augmentation).

Il sera envoyé aux conseillers municipaux la délibération du vote des taux de Terres de Montaigu pour information.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

✎ **ARRETE** les taux communaux d'imposition pour 2023 comme suit :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	29.86 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	51.85 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	24.00 %

**26.03.23 – BUDGETS COMMUNAUX : BUDGETS PRIMITIFS 2023**

Rapporteur : Bernard DABRETEAU, Maire

Monsieur le Maire présente l'ensemble des budgets de la commune pour l'année 2023, à savoir :

**BUDGET PRINCIPAL 2023**

Budget principal	FONCTIONNEMENT les recettes et dépenses s'équilibrent à :	INVESTISSEMENT les recettes et dépenses s'équilibrent à :	TOTAL
COMMUNE	2 821 100.00€	3 720 959.72€	6 542 059.72€

**BUDGET ANNEXE OPERATIONS IMMOBILIERES ET COMMERCIALES 2023**

Budget annexe	FONCTIONNEMENT les recettes et dépenses s'équilibrent à :	INVESTISSEMENT les recettes et dépenses s'équilibrent à :	TOTAL
OPERATIONS IMMOBILIERES ET COMMERCIALES	123 550.00€	373 200.00€	496 750.00€

**BUDGET ANNEXE « RUE DU GRAND MOULIN » 2023**

Budget annexe	FONCTIONNEMENT les recettes et dépenses s'équilibrent à :	INVESTISSEMENT les recettes et dépenses s'équilibrent à :	TOTAL
OPERATIONS RUE DU GRAND MOULIN	44 893.84€	23 650.74€	68 544.58€

**BUDGET ANNEXE ZAC LA CAILLONNIERE 2023**

Budget annexe	FONCTIONNEMENT les recettes et dépenses s'équilibrent à :	INVESTISSEMENT les recettes et dépenses s'équilibrent à :	TOTAL
ZAC LA CAILLONNIERE	1 961 100.50€	661 971.54€	2 623 072.04€

Monsieur le Maire précise que les subventions reçues pour les travaux de la Mairie (achevés en 2021) seront encaissées, pour solde, encore en partie cette année. D'autres subventions pour travaux seront soldées et il sera nécessaire de le prendre en compte l'année prochaine lors de l'élaboration du budget.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

➤ **ADOPTE** les budgets **2023** ci-dessus.

**27.03.23 – AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENTS 2023**

Rapporteur : Bernard DABRETEAU, Maire

Monsieur le Maire précise aux conseillers que l'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné. Un programme à caractère pluriannuel est constitué par une opération prévisionnelle ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipements se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisation déterminées, acquises ou réalisées par la commune.

Le vote de l'autorisation de programme, qui est une décision budgétaire, est de la compétence du Conseil Municipal.

Le vote de l'autorisation de programme est accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. En effet, les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatés pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre annuel budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

Chaque année, le projet de budget est accompagné d'une situation au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice considéré, des autorisations de programme votées antérieurement et de l'état de consommation des crédits correspondants. De même, au moment du vote du compte administratif, une annexe supplémentaire comporte la situation, arrêtée au 31 décembre de l'année, des autorisations de programme et leurs crédits de paiement.

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir deux opérations ayant un caractère pluriannuel au titre des autorisations de programme.

**1 – Autorisation de programme n°03-18 : aménagements aux alentours du Pôle Médical (*budget principal – opération 16*)**

Ancienne AP/CP (budget 2022)

Autorisation de programme : 433 500€

Année	Réalisé	2022
<b>Crédits de paiements</b>	416 071€	17 429€
<b>Recettes prévisionnelles</b>		80 000€
<i>Subvention</i>		80 000€
<i>Autofinancement</i>	416 071€	0€

Nouvelle AP/CP (budget 2023)

Autorisation de programme : 433 500€

Année	Réalisé	2023
<b>Crédits de paiements</b>	429 266€	4 234€
<b>Recettes prévisionnelles</b>		80 000€
<i>Subvention</i>		80 000€
<i>Autofinancement</i>	429 266€	0€



**2 – Autorisation de programme n°01-19 : mise en accessibilité et rénovation énergétique de la mairie  
(budget principal – opération 12)**

Ancienne AP/CP (budget 2022)

Autorisation de programme : 1 001 500€

Année	Réalisé	2022
<b>Crédits de paiements</b>	885 480€	116 000€
<b>Recettes prévisionnelles</b>	885 480€	
<i>Subvention</i>	858 480€	
<i>Autofinancement</i>	27 000€	

Nouvelle AP/CP (budget 2029)

Autorisation de programme : 999 000€

Année	Réalisé	2023
<b>Crédits de paiements</b>	997 063€	1 937€
<b>Recettes prévisionnelles</b>	997 063€	1 937€
<i>Subvention</i>	955 063€	0€
<i>Autofinancement</i>	42 000€	98 000€

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

➤ **APPROUVE** ces deux autorisations de programmes telles que détaillées ci-dessus

**28.03.23 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2023**

*Rapporteur : Martine FAUCHARD, Adjointe au Maire*

Mme Martine FAUCHARD, Adjointe au Maire, présente les propositions de subventions pour l'année 2023 pour un montant global de subventions de **97 868,88€** établi sur la base des propositions de la commission compétente.

ASSOCIATION	PROPOSITION SUBVENTION 2023
FAMILLES RURALES - LA FARANDOLE	76 000,00 €
AMICALE LAÏQUE GASTON CHAISSAC	2 310,00 €
A.P.E.L. ECOLE " LA SOURCE "	3 405,00 €
A.L.J.	2 370,00 €
FESTIVAL D'ARTISTES	3 800,00 €
ECOLE DE MUSIQUE NORD-VENDEE	2 700,00 €
ASSOCIATION DU PATRIMOINE CERVIEROIS	757,08 €
Objectif photos	300,00 €

TENNIS CLUB	315,00 €
FCBR	2 176,80 €
HIP HOP ROCHESEVIERE	90,00 €
AMICALE CERVIEROISE DE PETANQUE	120,00 €
NORD VENDEE BASKET	1 200,00 €
RING Rocheservière	180,00 €
COS 85 - COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL	840,00 €
SMASH BASKET SUD LOIRE	600,00 €
AJA GYM - MONTAIGU	105,00 €
La Cicadelle (Aizenay)	600,00 €

Mme Martine FAUCHARD propose de passer de 15€ par enfant au lieu de 13€ auparavant pour tous les cerviérois de moins de 18 ans.

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a une volonté d'harmonisation des subventions avec la commune de Saint Philbert de Bouaine et que le travail est effectué pour les associations communes, notamment, Nord Vendée Basket, Football Club Bouaine Rocheservière, ou encore la chorale.

Mme Martine FAUCHARD indique qu'après concertation avec les associations, il a été convenu que l'étude de versement de subventions se fait pour les associations qui en auront fait la demande préalablement.

De plus, une subvention est allouée au club de Basket SMASH situé à MONTREVERD, étant donné qu'il existe une section Handicap, non proposé à ce jour à Rocheservière par le club.

Mme Iracème GONCLAVES stipule que pour l'Accueil de Loisirs « La Farandole », la subvention proposée d'un montant de 76 000€ permet d'équilibrer les comptes. A ce titre, elle souligne le fait qu'il y a une forte augmentation de la demande de la part de l'association pour l'année 2023, qui passe de 57 000 e (en 2022) à 96 000€ pour 2023.

Aussi, après plusieurs échanges avec la directrice et les bénévoles, il a été décidé de retenir pour le moment une aide de la commune de 76 000€ et que l'association fournira un effort sur ses fonds propres. Toutefois, un ajustement sera possible en cours d'année s'il y a un besoin précis.

Monsieur le Maire rappelle que la mairie leur donne les moyens d'exercer, cependant ils doivent être vigilants car la commune pourrait rentrer dans le cadre d'une délégation de service public, et le cas échéant de mise en concurrence. De plus, une rencontre doit se tenir avec la fédération Familles Rurales afin de pouvoir échanger sur le montant des charges de gestion.

Mme Iracème GONCLAVES ajoute qu'il n'y a pas de doutes sur la gestion comptable de l'association mais que les aides pour certains emplois ont pris fin, et par conséquent le coût de la masse salariale est plus élevé. La comptabilité est cependant saine, et aucun excès n'est à déplorer.

Mme Martine FAUCHARD a eu des échanges avec la commune de Saint Philbert de Bouaine qui indique être dans la même situation que Rocheservière.

Monsieur le Maire précise qu'une ligne budgétaire est prévue à ce titre en cas de besoin.

Mme Martine FAUCHARD informe que la subvention allouée à l'Association Loisirs Jeunesse qui emploie à ce jour une dizaine de salariés permet d'aider au financement d'un temps administratif.

Elle précise cependant que le versement de subventions pour certains événements culturels n'intervient qu'à l'issue de l'animation, et que la subvention n'est pas versée en cas d'annulation.

Monsieur le Maire termine en indiquant qu'il est alloué 21 000€ au budget pour la partie animation sur la commune via la vie associative.

## INFORMATIONS DIVERSES DE L'ASSEMBLEE

### CONSULTATION POUR ATTRIBUTION D'UN NOUVEAU MARCHÉ D'ASSURANCE « DOMMAGE AUX BIENS »

Monsieur le Maire indique que suite à la résiliation au 31 décembre 2023, à leur initiative du contrat « Dommages aux biens » souscrit avec la MAIF, il convient donc de relancer une consultation pour attribution du marché au 01/01/2024.

### FORUM DES ASSOCIATIONS

Mme Martine FAUCHARD annonce que le forum des associations se tiendra le **samedi 3 juin de 9h à 12h30** au complexe sportif (principalement dans les deux salles de sports).

Une réunion avec les associations s'est tenue le 22 mars dernier qui a permis de faire le point sur différents sujets.

### CALENDRIER 2<sup>nd</sup> SEMESTRE - CONSEILS MUNICIPAUX

- **Jeudi 14 septembre** 2023 à 20h30 en salle du Conseil Municipal
- **Jeudi 12 octobre** à 20h30 en salle du Conseil Municipal
- **Jeudi 16 novembre** à 20h30 en salle du Conseil Municipal
- **Jeudi 14 décembre** à 20h30 en salle du Conseil Municipal

### JUMELAGE GILSERBERG – 25<sup>ème</sup> anniversaire

Monsieur le Maire rappelle que l'échange avec le comité de jumelage de Gilserberg se déroulera du 18 au 21 mai en Allemagne. Le moyen de transport est à définir à ce jour. Il s'agira du 25<sup>ième</sup> anniversaire.

### CONSEIL MUNICIPAL ENFANTS

Monsieur le Maire annonce qu'une chasse aux déchets est organisée par le Conseil municipal Enfants le samedi 8 avril prochain : un déchet rapporté donne un chocolat à l'arrivée.

### APEROO MYSTERE – 10 ans

Monsieur Vincent BRETECHER rappelle qu'auront lieu les 10 ans de l'Apéroo mystère le 22 avril prochain à la salle du Bouton d'Art.

### CONCERT ORGUE

Monsieur le Maire rappelle qu'il est organisé un concert d'orgue à l'Eglise le 22 avril prochain à 16h par des organistes.

### PASSAGE POUR PIETON

Monsieur le Maire fait part qu'il serait nécessaire que les passages pour piétons situés entre le collège jusqu'au cimetière soit refait car ils sont effacés et qu'ils sont très fréquentés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-et-une heures quarante-cinq minutes.

Compte-rendu de séance du 30 mars 2023 signé par :

Le secrétaire de séance,

Aurélie JOULIN



Le Maire,

Bernard DABRETEAU